

ÉTATS GÉNÉRAUX DU FILM DOCUMENTAIRE
Lussas, 17-23 août 2025

PROGRAMMATION EXPÉRIENCES DU REGARD

RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

1 – Peuvent participer à la sélection :

- Tous les films **documentaires de création**, quels qu'en soient la durée, le support d'origine ou le sujet abordé, de production ou co-production européenne francophone (France, Belgique, Suisse, Luxembourg).
- Les films institutionnels ou de promotion commerciale ne sont pas admis.
- Les films produits après le 1^{er} janvier 2024, à la condition qu'ils n'aient pas déjà été inscrits à la sélection 2024.

Date limite d'inscription :

30 mars 2025 pour les films de © 2024

9 mai 2025 pour les films de © 2025

2 – L'inscription d'un film induit son intégration automatique dans la [base de données](#) portée par la Maison du doc, accessible sur www.ardecheimages.org.

3 – Si vous ne souhaitez pas déposer votre film au [Club du doc](#) (vidéothèque permanente de la Maison du doc), les films seront uniquement conservés dans les archives des États généraux du film documentaire.

4 – Le processus d'inscription s'effectue via la plateforme [Docfilmdepot](#). Aucun film ne sera accepté en dehors de cette plateforme. Si vous rencontrez un problème lors de l'inscription de votre film, nous vous invitons à contacter l'équipe de [Docfilmdepot](#), qui vous répondra dans les meilleurs délais.

N'hésitez pas à inscrire le film le plus rapidement possible, sans attendre la date limite.

Le film inscrit est considéré comme la version définitive et il ne sera pas possible de postuler à nouveau avec ce même film. En effet, les films déjà inscrits les années précédentes, sous un autre titre ou avec un autre montage, ne sont pas acceptés.

5 – Outre le prix du timbre dû à Docfilmdepot, chaque déposant doit s'acquitter, au moment de l'inscription de son film, de la somme de 10 € (dix euros) par film déposé, et ce quelle que soit la durée du film.

6 – Les **résultats** de la sélection seront accessibles sur notre site web www.ardecheimages.org à partir du **21 juillet 2025**.

7 – Les films inscrits à la sélection « Expériences du regard » pourront être choisis par le festival pour être programmés dans d'autres sélections de la manifestation (Plein air, séances spéciales, etc.).

8 – Si votre film a été accompagné dans le cadre du dispositif de formation Docmonde, merci de préciser le lieu et l'année de résidence lors de votre inscription sur Docfilmdepot.

9 – Le festival œuvre à la sensibilisation de tous les publics au cinéma documentaire. Chaque film sélectionné pourra ainsi être projeté plusieurs fois pendant le festival à Lussas ou dans des villages alentour et pourra faire l'objet de reprises ultérieures dans le cadre de cartes blanches au festival.

10 – Les frais d'envoi des copies des films sélectionnés sont à la charge du producteur, le retour est pris en charge par le festival. Les États généraux prennent en charge l'assurance des copies exclusivement entre le jour de leur réception et le jour de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité des États généraux n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

11 – Tous les films inscrits à la sélection sont systématiquement proposés en visionnage à la carte à la vidéothèque de la Maison du doc pendant toute la durée de la manifestation. Les films sélectionnés sont également disponibles sur la vidéothèque en ligne des États généraux du film documentaire pendant toute la durée de la manifestation, sauf choix contraire à nous communiquer.

12 – L'inscription aux États généraux implique l'acceptation sans réserve des termes du règlement.

Pour les films sélectionnés, tout document complémentaire (dossier de présentation, de presse...) devra nous parvenir sur coordinationegd@ardecheimages.org

Renseignements sur l'inscription des films :
coordinationegd@ardecheimages.org

Renseignements sur les États généraux :
etatsgeneraux@ardecheimages.org